

FLASH INFO !

042021



Prime de protection : nouvelle prime en 2021

Dans le courant du mois de mai, le gouvernement va octroyer une **nouvelle prime de protection** pour les travailleurs qui ont encore connu des périodes de chômage temporaire en 2021. Cette prime est une nouvelle version de la prime de protection payée en 2020.

Souvenez-vous, fin 2020, l'ONEM avait déjà octroyé une « prime de fin d'année » (appelée aussi prime de protection) aux travailleurs qui avaient subi une longue période de chômage temporaire.

Cette seconde prime de protection va être octroyée en mai 2021 **aux travailleurs dont l'entreprise était toujours fermée au 1er mars 2021 et qui ont subi des périodes de chômage temporaire entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020.**

QUI A DROIT À CETTE PRIME ?

Les travailleurs en chômage temporaire dont l'entreprise était encore fermée au 1er mars 2021 suite aux mesures prises par le gouvernement en octobre 2020 y ont droit. Les salles de cinémas sont donc bien sûr concernées par cette mesure !



www.lacsc.be/coronavirus

L'impact du coronavirus au travail

AU VERSO :

Quelles conditions devez-vous remplir pour obtenir la prime ?

Quel est le montant de la prime ?

Que devez-vous faire pour obtenir cette prime de protection ?



Suivez-nous sur
Facebook et Instagram

Ou surfez sur :
www.csc-alimentation-services.be

CONTACTEZ-NOUS

Nous sommes à votre service pour répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter dans votre région.

> cf. adresses au verso

CONTACTEZ-NOUS

ARLON (LUXEMBOURG)

Tél.: 063/24.20.46

alimentationetservices.arlon@acv-csc.be

BRABANT WALLON

Tél.: 067/88.46.55

alimentationetservices.nivelles@acv-csc.be

BRUXELLES

Tél.: 02/500.28.80

alimentationetservices.bruxelles@acv-csc.be

CHARLEROI

Tél.: 071/23.08.85

alimentationetservices.charleroi@acv-csc.be

LIEGE

Tél.: 04/340.73.70

alimentationetservices.liege@acv-csc.be

MONS

Tél.: 065/37.25.89

alimentationetservices.mons@acv-csc.be

NAMUR

Tél.: 081/25.40.22

alimentationetservices.namur@acv-csc.be

REGION

GERMANOPHONE

Tél.: 087/85.99.76

alimentationetservices.verviers@acv-csc.be

TOURNAI

Tél.: 069/88.07.59

alimentationetservices.tournai@acv-csc.be

QUELLES CONDITIONS DEVEZ-VOUS REMPLIR POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Avoir été en chômage temporaire au minimum 53 jours entre le 1er mars et le 31 décembre 2020.
- Avoir un salaire brut inférieur au plafond de calcul des allocations de chômage (2.755 euros bruts).
- Que votre entreprise soit encore fermée au 1er mars 2021.

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME ?

La prime s'élèvera à **maximum 780 euros** pour les travailleurs à temps plein dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 2.388 euros par mois. Il s'agit d'un montant de 10 euros par jour (10 euros x 78 jours). Pour les salaires plus élevés, l'avantage sera progressivement réduit pour s'annuler à partir d'un salaire de 2.755 euros par mois (plafond de calcul des allocations de chômage). Il s'agit de montants bruts. Un précompte de 26,75% est directement prélevé. En principe, l'impôt final réduit encore le montant de la prime.

Calcul de la prime (*) :

On va multiplier 78 par un montant lié au niveau du salaire brut mensuel du travailleur.

Un travailleur qui gagne jusqu'à 2.388 euros brut par mois a droit au montant journalier maximum (10 euros). Un travailleur qui gagne entre 2.517 euros et 2.548 euros a droit à un montant journalier de 6 euros. Vous trouverez ci-dessous les montants journaliers en fonction du salaire mensuel brut du travailleur.

(*) Ce calcul vaut uniquement pour les travailleurs à temps plein. Si vous travaillez à temps partiel, le calcul est plus complexe. Pour plus d'infos, contactez nos bureaux.

Salaire mensuel brut	Prime journalière
2.388 euros	10 euros
2.420 euros	9,3 euros
2.452 euros	8,49 euros
2.484 euros	7,73 euros
2.516 euros	6,86 euros
2.548 euros	6 euros
2.580 euros	5,14 euros
2.585 euros	4,57 euros
2.617 euros	4,14 euros
2.638 euros	3,7 euros
2.670 euros	2,72 euros
2.703 euros	2,29 euros
2.725 euros	1,39 euro
2.755 euros	0,81 euro

Exemple :

Un travailleur à temps plein gagne normalement 2 650 euros bruts par mois. Sa prime brute va donc s'élever à 212,16 euros (78 X 2,72 euros). Lorsqu'on enlève le précompte de 26,75% du montant brut, il reste donc 155,41 euros nets pour le travailleur.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR OBTENIR CETTE PRIME DE PROTECTION ?

Dans le courant du mois de mai, la CSC va automatiquement payer la prime aux travailleurs des salles de cinémas.

Vous n'avez pas reçu votre prime en mai ?

Prenez contact avec la CSC afin de vérifier votre situation. Vous avez un an (à partir du 10/04/2021) pour le faire.